

L'ACTE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

Justice à tous—Partialité aucune.

Un correspondant sous la signature de "*Lumberer*," a adressé une lettre à chacun des Membres de la Législature, laquelle, au premier coup d'œil, peut influencer dans le désir de continuer cet Acte qui est des plus oppressifs—aussi oppressif à l'acheteur qu'il peut l'être au vendeur, et pour l'amendement duquel le manufacturier et l'exporteur crient hautement—et désireux qu'ils sont de voir leur commerce libre, demandent un mode de réforme plus efficace et plus simple que celui maintenant éprouvé, puisque l'un et l'autre se trouvent également opprimés.

La Chambre de Commerce de Québec, dont la majorité des membres n'est pas composée de personnes tenant des Places propres à y déposer des Bois de construction, tel que l'assure "*Lumberer*," ont pétitionné pour des amendemens, dont le plus essentiel est de rappeler la partie contraignante de l'Acte; et il serait bien à désirer que pendant la vacance les Membres de Québec, Portneuf, Dorchester, Montmorency, Lotbinière, et tous les Membres du Bas-Canada, s'infor-massent de tels de leurs constituants intéressés dans des Moulins à Scies, de la nature oppressive de l'Acte.

Plusieurs de ceux qui possèdent des petits Moulins et qui ont des moyens encore plus inférieurs, étaient dans l'habitude d'envoyer un Bateau chargé de douves au Marché de Québec, et les vendaient pour exportation immédiate, et en faisaient aussitôt la livraison à bord d'un vaisseau, les comptant seulement et mettant de côté celles qui n'étaient pas marchandes; et d'après ce moyen l'acheteur, le vendeur, le manufacturier et l'exportateur étaient également satisfaits; mais maintenant les Bateaux doivent être déchargés sur un quai—le coût de décharger, mesurer, de piler et les frais de transport à bord des vaisseaux ajoutés à ces procédés—par lesquels, tel que la Chambre de Commerce l'assure, et à la vérité de laquelle allégation les Membres peuvent ajouter foi, une perte de 25 p. cent est souvent supportée par le vendeur et le manufacturier.

Un second Daniel ou un Shylock désirant "rompre les Liens de l'Engagement," peut demander dans le langage du Juif: "Est-ce là la Loi!"

En réponse, c'est la loi; et c'est une loi dont ceux qui sont intéressés dans le commerce de Douves, soit acheteurs ou vendeurs, demandent l'amendement par pétitions à l'Assemblée, présentées par Mr. Moffatt, et au Conseil Législatif par Mr. McGill.

"*Lumberer*" parle des Mesureurs de Bois, par les mains desquels passe ce commerce énorme, comme indépendants et au-dessus des entraves. Je le demande, peut-on considérer comme entièrement indépendant un homme qui se trouve intéressé dans le montant de son revenu provenant du nombre et de l'étendue des radeaux qu'il mesure, et qui, pour gagner l'affection soit de l'acheteur ou du vendeur, peut, en considération d'un deuxième radeau, mal mesurer le premier; et aucun spéculateur de bois qui a visité Québec cette année, n'ignore que par collusion ou subtilité, aucune des parties peut se procurer tel Mesureur qu'elle croira le plus avantageux, en mettant des délais à l'exécution de sa réquisition. Cette pratique se voit tous les jours, et je n'hésite pas à dire qu'il a été fait cette année plus de faux mesurages qu'il n'y en a eu depuis plusieurs années ensemble.

"*Lumberer*" désire que quelque partisan du présent Bill se lève à sa place, et demande qu'on produise le témoignage donné d'un côté du Comité avant la passation de l'Acte en question.

"Maintenant, quoique j'espère qu'aucun membre ne se montrera partisan dans les discussions d'un sujet d'une aussi grande importance pour la Province en général, cependant je me flatte que le témoignage sera produit s'il peut éclaircir la vérité; le marchand de bois n'ignore pas en outre que la Chambre de Commerce de Québec ne prétend pas revenir au vieux système ou à l'ancien Tarif, mais, invoquant toute la liberté possible, est des plus désireuse de protéger les acheteurs aussi bien que les vendeurs, par la nomination d'un Bureau de Mesureurs qui ne pourrait que faire justice à tous.